

Procès verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2014

Commune de Ploubezre

Le vendredi 14 novembre 2014, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 8 novembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE MAU, A. LE LOARER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT ;
MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. Y. MENOUE, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents :

R. LISSILLOUR-MENGUY, Procuration à Catherine GOAZIOU ;
J. MASSE, Procuration à Jean Yves MENOUE ;
M. O. ROLLAND, Procuration à Aurélio FERREIRA-GOMES ;

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Madame Françoise ALLAIN.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Avant que l'assemblée n'examine l'ordre du jour, Monsieur MENOUE demande à Madame le Maire si elle pourrait proposer un programme prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Municipal. Suit un échange sur la pertinence et les difficultés d'un tel programme.

2) Périmètre de Protection des Monuments Historiques :

A) Propos introductif :

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée de la tenue de l'enquête publique sur les périmètres de protection modifiés autour de 3 monuments historiques du 23 juin au 23 juillet 2014 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 août 2014 portant sur :

- un avis favorable à la modification du périmètre de protection de l'Eglise Saint Pierre ;
- un avis favorable à la modification du périmètre de protection de de l'enclos paroissial, sous réserve de statuer définitivement sur la présence de parcelles bâties dans son périmètre ;
- un avis défavorable au périmètre des cinq croix en raison de son extension au delà des 500 mètres initiaux, du fait du maintien du manoir du Launay dans le périmètre.

Une réunion s'est tenue en mairie, organisée par la sous préfecture, le 1^{er} octobre pour répondre aux observations du commissaire enquêteur. Compte tenu des éléments apportés par les services de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé à l'assemblée de :

- retenir l'avis favorable sur le périmètre de l'Eglise ;
- retenir l'avis favorable sur le périmètre de l'enclos en levant les réserves et modifiant le dossier comme précisé dans l'annexe établie le 8 octobre par le SDAP, savoir (parcelles bâties et non bâties):

- retenir le périmètre mis à enquête pour les Cinq Croix et de ne pas retenir l'avis du commissaire enquêteur (*considérant que le nouveau périmètre correspond aux enjeux de protection de cet ensemble à proximité des Cinq Croix et peut s'étendre au delà du périmètre de 500 mètres*).

Madame PERRIN intervient pour indiquer qu'il aurait été souhaitable, à son sens, que la Commission Urbanisme soit réunie sur ce sujet et observe qu'il s'agit là d'un « dysfonctionnement » sur l'information des élus municipaux.

Arrivée de Madame CHAUVEL.

B) Décision :

2014-102

Vu les éléments explicatifs, justificatifs ou modificatifs apportés dans l'annexe du 8 octobre 2014 au dossier de PPMH, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame ALLAIN ne participant pas au vote,

Décide, à l'unanimité,

- De retenir le périmètre mis à enquête pour l'église Saint Pierre et son enclos ;
- De retenir le périmètre mis à enquête pour les Cinq Croix et de ne pas retenir l'avis du commissaire enquêteur, considérant que le nouveau périmètre correspond aux enjeux de protection de cet ensemble à proximité des cinq Croix et peut s'étendre au delà du périmètre de 500 mètres.

3) Programme Pluriannuel d'Investissement pour l'assainissement :

A) Propos introductif :

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que l'assainissement est une compétence transférée à LTC. A ce jour, chaque commune (ou syndicat titulaire à l'origine de la compétence) se voit affecter un budget dit « périmétré » à son territoire avec un tarif associé. Les travaux qui peuvent être réalisés au titre de l'assainissement affectent donc ce tarif. Si ces travaux relèvent de la compétence de LTC, chaque commune (ou territoire de budget périmétré) est associée à l'élaboration du programme de travaux prévisible.

Pour la commune de Ploubezre le programme de travaux proposé par LTC consiste en :

Equipement	Travaux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	Subvent°
Réseaux	ITV pour lutte contre les intrusions d'eau de nappe	1 100	7 800						8 900	
Réseaux	Contrôles de regards	300	600						900	
Réseaux	Contrôle de boîtes de branchement (Eaux de nappes et mer)	4 100	4 100						8 200	50%
Réseaux	Réhabilitation de réseaux (rue Paul Salaun)		14 700	85 000					99 700	
Réseaux	Réhabilitation de regards		6 000	9 000					15 000	
Réseaux	Renouvellement de canalisations		25 000	0	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000	
Réseaux	Test à la fumée avenue Lesbleiz		2 500						2 500	50%
Réseaux	Contrôles de branchements	22 600	22 600	22 600	22 600	22 600			113 000	50%
Réseaux	Extension Rosalic		45 000						45 000	
Réseaux	Extension Keranroux		90 000						90 000	35%
Stations	Mise en conformité sur domaine public			5 000					5 000	
Stations	Prise pour raccordement GE					2 000			2 000	
Stations	Détection de surverse Goas Per	6 000							6 000	70%
Stations	Divers stations	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	28 000	

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimée à 549 200 € avec un total de subventions estimé à 97 550 (soit ~ 17,75 %). Pour l'essentiel, les travaux consistent en deux extensions déjà programmées (Rosalic et keranroux), des renouvellements de

canalisations (impératifs, notamment rue P. Salaün), des contrôles de branchements nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau et des petits travaux de mise aux normes.

Le coût pour les usagers passerait alors de 1,6 €uros en moyenne/m³ aujourd'hui (abonnement + tarif unitaire du /m³) à 2,1 € en moyenne à l'échéance de 2020. Il est précisé que les tarifs de Lannion et Ploubezre sont pratiquement les mêmes et sont les plus bas de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, ces travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel (2015 – 2020) sur l'ensemble de LTC représentant une enveloppe totale estimée à 42 483 000 € Hors Taxes et hors subventions.

Mme PERRIN observe que cette question n'a pas été étudiée en Commission, et le regrette compte tenu de l'importance des sommes en jeu. Puis elle interroge sur l'augmentation conséquente des tarifs. Monsieur VANGHENT indique que des travaux de renouvellement des réseaux s'imposent à terme et qu'ils ont été programmés par LTC sur la période 2015/2020, ce qui explique pleinement l'évolution du tarif. Monsieur MENOUE observe que la compétence assainissement a été transférée à LTC et que la programmation des travaux est concertée avec la commune. Il demande ensuite si des travaux de grosses réparations sur la station d'épuration de Lannion **sont intégrés dans le PPI ont été programmés et la réponse semble être oui ...**

B) Décision :

2014-103

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le projet de Programme Pluriannuel d'Investissements pour l'assainissement tel que proposé par LTC sur le périmètre de la commune de Ploubezre.

4) Permis de construire pour le CAREC :

A) Propos introductif :

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée de la nécessité de déposer un permis de construire avant la fin de l'année en vue de régulariser la situation administrative de la bibliothèque, à la demande de la Commission de Sécurité. Les travaux de mise en conformité consistent en :

- Création d'un dégagement en complément de l'escalier existant ;
- Mise en conformité pour l'accessibilité (Cheminement pour l'accessibilité, aménagement d'un accueil au RDCH, réaménagement d'un WC,...) ;
- Réaménagement de l'ancien logement (transformation de certains cloisons) ;

Il est indiqué que les travaux ne sont pas encore programmés, mais pourraient être réalisés à l'été 2015. En conséquence, il conviendra de tenir compte du fonctionnement de la bibliothèque.

Madame PERRIN observe qu'il convient bien de déposer un permis de construire de régularisation mais indique que l'installation de la bibliothèque au CAREC était, pour l'ancienne équipe, provisoire et son transfert était prévu au Pôle Saint Louis, comme indiqué dans son dernier programme électoral. Elle précise que le maintien de la bibliothèque au CAREC induira inévitablement d'autres travaux de mise aux normes et s'interroge sur la pertinence du maintien de la bibliothèque au CAREC, considérant qu'il convient de savoir être opportuniste sur ce dossier. Monsieur NICOLAS dit son désaccord sur ce point, considérant que les travaux envisagés sont indispensables, urgents, et ne sont pas spécifiquement dédiés à la bibliothèque. En outre, l'urgence est motivée par le fait que les services de l'Etat n'entendent plus donner de dérogation pour la mise aux normes du bâtiment. Ceci ne permet donc pas d'être opportuniste, alors que la Commission de Sécurité était convoquée en avril 2014, soit quelques semaines après les élections.

Puis Monsieur ROPARS demande à Madame PERRIN depuis quand la bibliothèque était provisoirement installée au CAREC, et la réponse est que cette installation date d'une dizaine d'années. Dans l'échange sur ce point Monsieur MENOUE fera un rapide historique de l'installation de la bibliothèque au CAREC.

B) Décision :

2014-104

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à déposer le Permis de Construire pour la régularisation de la situation de la bibliothèque et à signer l'ensemble des pièces associées à ce projet.

5) Recensement de la population :

A) Présentation générale du recensement:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera recensée du 15 janvier au 14 février 2015 selon les modalités du nouveau dispositif. Concrètement, ce nouveau dispositif prévoit que les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées à raison d'une sur cinq tous les 5 ans. Les chiffres de recensement sont actualisés tous les ans par projection et confrontés à la réalité du recensement tous les 5 ans. En 2015, la méthode de recensement évolue en offrant la possibilité pour les habitants de répondre par internet.

Puis Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune sera divisée en 11 districts pour 7 secteurs de recensement et devra donc avoir recours aux services de 7 agents recenseurs, à recruter pour l'occasion. Les collectivités locales sont laissées libres de déterminer la rémunération à servir aux agents. En conséquence, elle propose que ces personnels soient rémunérés sur la base du tarif de 2010 réactualisé au taux de 8,05 %, correspondant à l'évolution du SMIC sur la période, avec, en supplément, la prise en charge des deux sessions de formation et des frais de route, le tout selon le détail suivant :

Feuille de Logement	0,68 €
Bulletin individuel	1,37 €
Bordereau de District	6,83 €
Dossier d'immeuble	0,63 €
Frais de déplacement District 002	40,00 €
Frais de déplacement District 006	50,00 €
Frais de déplacement District 008	75,00 €
Frais de déplacement District 010	100,00 €
Frais de déplacement District 011	20,00 €
Séance de formation (4 heures)	38,00 €
Taches complémentaires	SMIC brut horaire

Enfin, le Maire propose que les travaux complémentaires éventuellement demandés à l'agent soient rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC.

B) Conditions de recrutement des agents recenseurs :

2014-105

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à procéder au recrutement de 7 agents contractuels pour réaliser les opérations de recensement au premier trimestre 2015 ;
- ✓ Autorise le Maire à employer ces personnels, ou éventuellement un autre agent à recruter, pour réaliser des taches administratives complémentaires aux opérations de recensement (centralisation des documents de collecte, estimation des logements non recensés et pouvant être comptabilisé pour un recensement complémentaire, ...) ;
- ✓ Fixe la rémunération de ces personnels comme suit :

Feuille de Logement	0,68 €	
Bulletin individuel	1,37 €	
Bordereau de District	6,83 €	
Dossier d'immeuble	0,63 €	
Frais de déplacement District 002	40,00 €	
Frais de déplacement District 006	50,00 €	
Frais de déplacement District 008	75,00 €	
Frais de déplacement District 010	100,00 €	
Frais de déplacement District 011	20,00 €	
Séance de formation (4 heures)	38,00 €	
Taches complémentaires		SMIC brut horaire

- ✓ Dit que les frais de déplacements seront versés en fin de recensement, éventuellement au prorata des feuilles de logement recueillies, et si l'agent a complètement achevé son travail :

6) Projet RFF sur la ligne Plouaret-Lannion :

2014-106

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'enquête publique organisée à la demande de RFF pour la fermeture des passages à niveau (PN) n°11 et 13 du 3 au 22 novembre 2014. Elle indique qu'à son sens, le projet appelle plusieurs observations :

1) Sur la forme

- L'arrêté fait référence à l'article R11-4 et suivants du Code de l'Expropriation. Cette référence, et son article R11-3, ne paraît pas cohérente avec les objectifs de l'enquête demandée par RFF.
Il en découle que l'avis de la commune ne serait sollicité formellement qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur. Or le Conseil Municipal, en février 2014, s'est déjà prononcé défavorablement sur projet, suite aux sollicitations de RFF en cours d'étude des projets de fermeture de PN. La pertinence du choix de la procédure ne paraît donc pas avérée.
- L'avis d'enquête n'a été affiché sur le terrain, par RFF, que le mardi 28 octobre alors qu'il lui apparaît qu'il devait être affiché avant le 25 octobre 2014 ;
- Le dossier est introduit en faisant référence (page 4, point 1.1) à « ... une procédure de concertation volontaire avec les mairies concernées. » ce qui est faux, l'ancienne municipalité comme la nouvelle se sont toutes les deux déclarées hostiles aux projets de fermeture des PN, tels qu'envisagés ;
- RFF a prétendu en réunion du 3 septembre 2014 que la mise à l'enquête était indispensable compte tenu des travaux. Dans son dossier d'enquête (page 4, point 1.1), RFF, faisant référence aux travaux en cours sur la ligne, nous dit que « Par effet d'opportunité généré, et en phase avec la démarche nationale globale de sécurisation des traversées routières, RFF souhaite étudier la possibilité de supprimer des passages à niveaux dangereux ... ». Or, les travaux sur la ligne seront achevés avant que le délai global de l'enquête (avis du Commissaire Enquêteur, éventuel avis du conseil Municipal, arrêté Préfectoral) ne soit achevé. L'enquête ne peut donc se situer dans le même pas de temps que les travaux et la cohérence globale de l'enquête avec les travaux n'est pas réelle ;
- Le dossier d'enquête n'explique pas les raisons pour lesquelles RFF a retenu la fermeture de 2 PN parmi l'ensemble des PN concernés par les travaux sur la ligne. Aucune synthèse globale sur le projet d'amélioration de la sécurité de la ligne n'est présentée ni discutée. Elle est pourtant un préalable nécessaire à la compréhension des projets particuliers de fermeture des 2 Passages à Niveau. En conséquence, les personnes concernées ne peuvent mettre en perspective les projets de fermeture ni en balancer les avantages et inconvénients, les enjeux ou la cohérence des objectifs avec les réalités de terrain. A cet égard, le dossier présenté comporte une limite sérieuse pour une réflexion sur l'utilité publique ;
- La question de la fermeture des PN a été initialement discutée avec des représentants de la commune de Ploubezre dans la perspective du passage de la vitesse des trains de 80 Km/h à 140 Km/ h. Aujourd'hui, la vitesse de circulation a été ramenée à 80 Km/h sans que RFF ne réexamine ses projets.

2) Sur le fonds du dossier et du projet de fermeture du PN 11 :

- Dans son dossier d'enquête (page 4, point 1.1), RFF, faisant référence aux travaux en cours sur la ligne, nous dit que « Par effet d'opportunité généré, et en phase avec la démarche nationale globale de sécurisation des traversées routières, RFF souhaite étudier la possibilité de supprimer des passages à niveaux dangereux ... ». Le dossier motive donc la fermeture en suggérant qu'il serait dangereux, mais sans jamais le montrer directement.
A ce stade des travaux, RFF est obligé, pour respecter son calendrier de fin de travaux à la mi-janvier, de maintenir effectivement le passage à niveau. Mais aucun

travaux d'aménagement de la voirie (modification de la croix de Saint André, reprofilage de la voie communale, ...) n'a été étudié avec les services communaux, aucun plan ne leur a été proposé, rien n'a été préparé dans la perspective d'une amélioration de la sécurité. La question de la sécurité n'est donc pas traitée effectivement par RFF qui ne se donne aucun moyen de l'améliorer dans la perspective du maintien (inévitables, au moins à court terme) du PN.

- Le dossier n'étudie et ne compare que le cas de figure de la fermeture face à celui du maintien en l'état du PN. Or, par contrat de financement passé avec la Région Bretagne, le Conseil Général 22 et Lannion Trégor Communauté, RFF s'est engagé à automatiser le PN 11. L'alternative présentée au dossier d'enquête n'est donc pas réelle. Demain, soit le PN sera fermé, soit il sera automatisé (d'ailleurs, les travaux d'automatisation sont visiblement en cours à ce jour). Le dossier d'enquête est donc vicié, il n'est ni sincère ni conforme aux engagements de RFF et la présentation qui est faite des alternatives est pour le moins trompeuse.
- Dans son diagnostic de détail, page 7, RFF communique plusieurs données factuelles inexactes ou trompeuses. Ainsi :
 - > Pour le « Nombre de collisions... », l'accident avec blessé de 1996 mettait en cause l'alcoolémie du conducteur. On voit mal, compte tenu de la proposition de déplacer la circulation sur un autre PN, comment ce comportement individuel n'induirait pas les mêmes risques ...
 - > Les données de visibilité (30 mètres venant de l'ouest) sont manifestement sous évaluées, le PN étant situé sur une ligne parfaitement droite de ~1 750 mètres à ~750 mètres d'une courbe et à ~1 000 mètres de l'autre, ce que montrent assez bien les vues n°2 et 3 de la page 8 ;
 - > le profil en long de l'axe est donné pour plat, ce que les photographies de chaque coté du stop démentent.
- Page 10, RFF nous dit : « L'échange de parcelles agricoles pour diminuer les traversées de la voie ferrée par des engins agricoles peut également être envisagé dans le cadre d'une suppression du PN 11 ». Dès les premiers échanges avec RFF sur l'éventualité de la suppression des PN 11 et 13, la commune a posé comme exigence qu'une telle étude soit conduite jusqu'au bout, ce qui paraît la moindre des choses. RFF ne l'a pas fait et fait ici le constat de sa carence, voire de son inconséquence. En effet, à ce stade du projet, il revient à RFF, non pas d'envisager des mesures compensatoires, mais de dire quelles sont ses propositions concrètes et comment elles seront mises en œuvre. Page 13, RFF indique avoir pris contact avec la Chambre d'Agriculture puis la SAFER, en vue de procéder à des échanges qui « ... semblaient peu propices. » Il semble que le problème reste entier et que RFF ne sait pas proposer de solution...
- RFF doute de l'utilité du PN (page 4, point 1.1). Mais il ne liste pas les usages, qu'il connaît pourtant de ce PN, notamment pour les agriculteurs, mais aussi pour les piétons et les cyclistes (circuits de randonnées) ou encore pour les collectes de lait, ... Cette façon d'aborder l'utilité d'un PN en négligeant certains usages pour ne s'en tenir qu'à une circulation automobile n'est ni pertinente ni légitime.

Au total, le projet de fermeture du PN 11, n'a pas été sérieusement étudié par RFF. Au-delà des inexacitudes et contre-vérités du dossier, il ressort que RFF biaise sa présentation, notamment en négligeant d'assumer le fait qu'il réalisera l'automatisation du PN. Ce faisant, il ne se donne pas les moyens d'engager un dialogue utile en vue d'améliorer la sécurité du PN qui sera maintenu, au moins à court terme. RFF ne fait pas non plus la démonstration que la réduction du nombre de PN (manifestement son objectif central) suffit à améliorer la sécurité. Cette amélioration n'existe pas et il apparaît à la commune que l'enjeu réel de la suppression du PN est moins la sécurité que les économies qui pourraient en résulter.

Par ailleurs, les conséquences pour les populations concernées ne font pas l'objet d'une analyse pertinente.

3) Sur le fonds du dossier et du projet de fermeture du PN 13 :

- De la même façon que dans le dossier du PN 11 analysé ci-dessus, dans son dossier d'enquête (page 4, point 1.1), RFF, faisant référence aux travaux en cours sur la ligne, nous dit que « Par effet d'opportunité généré, et en phase avec la démarche nationale globale de sécurisation des traversées routières, RFF souhaite étudier la possibilité de supprimer des passages à niveaux dangereux ... ». Le dossier motive donc la fermeture (page 4, point 1.1) en suggérant qu'il serait dangereux, mais sans jamais le montrer directement.
Comme pour le PN 11, la commune doit donc faire le constat qu'à ce stade des travaux, RFF est obligé, pour respecter son calendrier de fin de travaux à la mi-janvier, de maintenir effectivement le passage à niveau. Mais aucun travaux d'aménagement de la voirie (amélioration du profil en long pour araser la « bosse », ...) n'a été étudié avec les services communaux, aucun plan ne leur a été proposé, rien n'a été préparé dans la perspective d'une amélioration de la sécurité. Page 6, RFF fait état d'un « ... profil routier (...) [qui] génère des difficultés de franchissement pour les véhicules routiers... » et d'un courrier adressé « ...à la commune de Ploubezre pour l'alerter sur ces risques identifiés », mais sans le détailler ni faire état de propositions de modification de ce profil. La question de la sécurité n'est donc pas traitée effectivement par RFF qui ne se donne aucun moyen de l'améliorer dans la perspective du maintien (inévitables à court terme) du PN.
- Par ailleurs, l'alternative de circulation, dans l'éventualité de la fermeture du PN 13, consiste en un report vers le PN15. Or, celui-ci pose aussi des problèmes de franchissement que RFF ne mentionne pas (et n'a pas mis en perspective dans une analyse globale de la sécurité sur l'ensemble des PN de la ligne). Cependant, son profil routier n'est manifestement pas plus satisfaisant que celui du PN 13. La question du profil routier ne saurait donc pas justifier d'une fermeture de PN. Par contre, là encore, RFF n'a fait aucune proposition d'amélioration (plan d'un projet) des profils des PN 13 ou 15 dans le cadre des travaux en cours ;
- Dans son diagnostic de détail, page 7, RFF communique plusieurs données factuelles dont la pertinence est discutable. Ainsi :
 - > Pour le nombre de collisions, renseignements pris avec le voisinage il n'y a pas de souvenir des accidents mentionnés ; par ailleurs, RFF ne nous dit pas si ces accidents sont survenus avant ou après l'installation du dispositif d'automatisation. Les éléments apportés ne sont donc pas probants ...
 - > Les données de visibilité (20 mètres venant de l'est) sont sous évaluées, ce que montrent assez bien les photographies en vis à vis ;
- Page 8, RFF nous montre la voirie qui serait à emprunter par les habitants de Coat Meur, Goas Prenn et Milin Kerhervé pour accéder au réseau routier de circulation. Il s'agit d'un chemin à vocation de desserte agricole, manifestement peu adapté au croisement de véhicules. Or les habitants de Coat Meur sont à ~ 1300 mètres du débouché de ce chemin, à Poulanco. Il paraît peu réaliste d'envisager un tel accès pour les personnes concernées.
Par ailleurs, aucun élément concret n'est proposé à la commune pour absorber le coût d'une mise en état du chemin en vue de son adaptation à la circulation automobile régulière (points de croisement, revêtement, ...). En réunions, RFF a fait état de plusieurs options de financement possibles, mais aucun courrier n'a officialisé la position de RFF pour que la commune puisse prendre utilement un parti sur ce point ;
- En outre, RFF n'aborde pas clairement les conséquences de la fermeture du PN pour les riverains. Ainsi, la fermeture du PN entraînerait obligatoirement une modification des tournées de ramassage des ordures ménagères, de distribution postale, un éloignement du point de ramassage scolaire, des circuits de randonnées, ... qui ne sont pas même évoqués alors qu'ils touchent la vie concrète des personnes ou l'organisation des collectivités locales.
A cet égard, les calculs sur la modification des temps de trajets (pages 12 et suivantes) ne paraissent pas réalistes et réduisent exagérément les conséquences de la fermeture du PN à des temps de trajets automobiles qui ne sont pas toute la question ;

Au total, le projet de fermeture du PN 13, n'a pas été sérieusement étudié par RFF et le dossier d'enquête ne permet pas réellement d'en analyser les conséquences pour les populations concernées comme pour la collectivité. Les enjeux de sécurité ne peuvent pas être exclus, mais l'analyse des conséquences de la fermeture de ce PN permet d'affirmer que la sécurité pour les usagers n'en sera pas améliorée. En négligeant d'avoir présenté un dossier technique d'aménagement des PN 13 et 15 et de leurs abords, RFF dément son ambition d'améliorer cette sécurité et prend même le risque de laisser la situation en l'état de façon durable.

Par ailleurs, les inconvénients pour les habitants de Coat Meur et Goas Pren semblent démesurés, compte tenu des enjeux allégués.

En conclusion et plus généralement, RFF, en ne s'étant pas donné les moyens de mettre en place les avis d'enquête dans les délais ou en ayant négligé de déposer un dossier complet et sincère, a contrevenu à ses obligations d'information des populations et des collectivités concernées par son projet de fermeture des Passages à Niveau. Le dossier d'enquête, en l'état, présente trop de lacunes et trop de biais de présentation pour qu'il soit possible de valider l'ambition de fermer les PN 11 et 13. En outre, ce dossier manifeste les carences de RFF dans l'amélioration globale de la sécurité. Les travaux étaient l'occasion de reprendre de nombreux Passages à Niveau sur toute la ligne. Malheureusement, à ce jour, et malgré une relance récente en réunion du 31 octobre avec promesse du représentant de RFF de faire parvenir des dossiers techniques à la commune, aucun projet d'aménagement des PN et de leurs abords n'a été adressé à la commune de Ploubezre.

Incidemment, ce constat ne peut manquer d'interpeler la commune de Ploubezre, dans la mesure où RFF est habitué à engager de telles procédures. Les manques relevés sur le dossier d'enquête indiquent peut-être que l'objectif n'était pas d'améliorer la sécurité, mais de répondre à des impératifs de gestion internes (réduction de coûts par fermeture de PN, production d'indicateurs justifiant les tentatives de fermeture, report sur les collectivités locales de la responsabilité juridique éventuelle d'accidents sur les PN, ...). Cette éventualité ne saurait justifier les carences du dossier d'enquête, qui n'aurait pas du être validé en l'état.

Après l'intervention de Madame le Maire, Madame PERRIN observe que les liaisons douces sont négligées dans cette affaire, ce qui a déjà été précisé dans l'intervention du Maire. Par ailleurs, elle demande que les délibérations de février et septembre, ainsi que le courrier au Collectifs (Mme DESMEULLES et Mr ROLLAND) soient remis au Commissaire Enquêteur, ce qui est convenu. Pour sa part, Monsieur MENOÛ regrette la présentation qui est faite des griefs, celle-ci étant proche d'un mémoire de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exposé du Maire et le détail des griefs qui y sont énoncés ; il demande que celui-ci soit transmis au Commissaire Enquêteur, ainsi que les délibérations de février et septembre 2014. En conséquence et au vu du dossier d'enquête, il fait part à Madame le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Préfet de son opposition à la fermeture des Passages à Niveau n° 11 et 13.

7) Travaux sur la toiture de l'église :

Monsieur VANGHENT présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour les travaux d'aménagement de l'Eglise Saint Pierre en précisant que la Commission d'attribution a retenu les offres des entreprises, mieux disantes, pour les montants suivants :

Tranche ferme

Lot 1 : Charpente	Atelier DLB	59 009,20 € HT (70 811,04 TTC)
Lot 2 : Couverture	SARL Droniou	60 773,61 € HT (72 928,33 TTC)

Tranche conditionnelle

Lot 1 : Charpente	Atelier DLB	57 648,70 € HT (69 178,44 TTC)
Lot 2 : Couverture	SARL Droniou :	49 489,53 € HT (TTC)

Coût global du projet : 226 921,04 € Hors Taxes (272 305,24 € TTC°)

Il rappelle l'estimation du Maître d'œuvre, soit 211 690 € Hors Taxes, et précise que si le coût global du projet est légèrement supérieur à l'estimation il convient de noter que celui de la première tranche est inférieur. C'est pourquoi la commission d'attribution a proposé de réaliser la tranche ferme dans un premier temps.

Le Conseil Municipal, prend acte des informations communiquées.

8) Convention Trégor Hand Ball :

A) Reconduction de la convention pour l'emploi d'entraîneur : **2014-107**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à passer une nouvelle convention avec l'association Trégor Hand-Ball pour le financement d'un poste d'entraîneur au titre de la saison 2014/2015.

Par ailleurs il décide de reconduire une subvention de 1 468,80 € à cette association, correspondant à 122,4 heures annuelles d'utilisation d'un animateur sportif.

B) Reconduction de la convention pour l'emploi d'entraîneur : **2014-108**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à passer une convention d'utilisation de la salle des sports avec l'association Trégor Hand-Ball.

9) Gestion statutaire des personnels :

A) Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires : **2014-109**

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la demande de Madame le Trésorier Principal de régulariser le règlement des heures complémentaires et des heures supplémentaires par une délibération de l'assemblée l'autorisant expressément. Il est rappelé que les heures complémentaires concernent les agents exerçant sur un emploi à temps non complet (moins de 35 heures / semaine) et qui effectuent un temps de travail (annuel) supérieur à la durée prévue. Les heures supplémentaires concernent les agents sur un emploi à temps complet (35 heures / semaine) et qui dépassent ce volume d'heures. Il est précisé que ce dernier cas ne concerne que des situations exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, pour l'ensemble des agents relevant de cadres d'emplois de la catégorie C

B) Prime de fin d'année : **2014-110**

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la demande de Madame le Trésorier Principal d'actualiser la délibération du 6 décembre 1996 et de convertir les montants (en Francs) actualisés en **€uros**. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le nouveau texte ainsi qu'il suit, et donc :

- de décider le paiement de la prime annuelle au chapitre 012 du budget, dans les différents articles concernés, avec le traitement et avec la paie de décembre 1996, pour la première fois;
- de fixer le montant annuel de la prime à de 1008,07 € brut, (soit environ 915 € net) et d'inscrire la dépense correspondante au Budget. Ce montant sera attribuable entièrement aux agents relevant de la CNRACL et au prorata de la Durée Hebdomadaire de Service pour les agents relevant de l'IRCANTEC;
- de verser une somme de 106,21 € Brut (soit 86 € nets) pour chaque Contrat Emploi Solidarité (aujourd'hui, Emplois Aidés) ou chaque agent auxiliaire ayant travaillé plus de 3 mois et présent dans le dernier trimestre de l'année;
- de décider que la prime sera alignée sur l'évolution générale des traitements;
- de verser cette prime au prorata des congés de maladie ordinaire (ou longue maladie ou longue durée) constatés chaque année, à partir du 1er décembre 1996, au-delà du 30ième

jour de congé de maladie. Le calcul du prorata se fera à raison 1/365 par jour d'absence; La prime ne sera plus versée au-delà du sixième mois d'absence (calcul sur des mois de 30 jours). Il donne mandat au Maire pour fixer les conditions particulières d'attribution, dans le cadre des règles définies ci-dessus et d'en décider l'attribution individuelle.

C) Assurances liées aux risques statutaires sur les personnels : **2014-111**

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de l'échéance du contrat d'assurance pour couvrir les risques liés à l'obligation de maintenir les traitements des personnels en situation de maladie (sur des durées et selon des conditions variables en fonction des affections dont ils souffrent). Actuellement, la commune est couverte par un contrat mutualisé avec le Centre Départemental de Gestion qui vient à échéance au 31/12/2015. A ce stade de la consultation, il s'agit de donner son accord pour participer à une consultation qui sera organisée en 2015. En fonction du résultat de la consultation, la commune pourra adhérer ou pas au nouveau contrat issu de la consultation. Elle propose donc d'adopter le projet de délibération, soumis par le CDG 22 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

10) Décisions Modificatives des budgets :

A) Subvention d'équilibre au budget du Pôle Médical : **2014-112**

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du Pôle Médical, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. Elle indique qu'une projection de résultat permet d'estimer la subvention d'équilibre pertinente à 30 000 € TTC, soient 25 000 € Hors Taxes. Elle propose donc à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la subvention d'équilibre à verser par le budget général (TTC) au budget annexe dit du Pôle Médical (Hors Taxes) à 25 000 € Hors Taxes, et demande au Maire de réaliser l'opération sur le budget 2014.

B) Décision Modificative n°1 du Budget du Pôle Médical : **2014-113**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstentions de Mmes CHAUVEL et PERRIN, et de Mrs LE MANAC'H, MENUU et MASSE / procuration), considérant la subvention d'équilibre à verser ainsi que l'éventualité de travaux à programmer au Pôle Médical, adopte la décision modificative du budget suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses

2313	Travaux	+ 17 000,00 €
2313	Maîtrise d'œuvre	+ 3 000,00 €

Recettes

1641	Emprunt	+ 20 000,00 €
------	---------	---------------

C) Décision Modificative n°1 du Budget Principal :

2014-114

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget principal suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses

011	604		- ?? ???
012	64111	Rémunérations principales	+ 20 000,00 €
022		Dépenses imprévues	- 20 000,00 €

D) Décision Modificative n°1 du Budget ZAC :

2014-115

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget de la ZAC suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

16441	Emprunts	+ 500 000,00 €
-------	----------	----------------

Recettes

16411	Emprunts	+ 500 000,00 €
-------	----------	----------------

11) Conventions à passer :

A) Convention tripartite pour le Périmètre de Protection du Captage d'eau : **2014-116**

Monsieur VANGHENT fait part à l'assemblée de sa rencontre avec un représentant du Service Départemental de l'Agriculture et de l'Environnement (SDAE) sur la maîtrise des pratiques agricoles sur le Périmètre de protection du captage d'eau de Keranglas. Il indique que, suite à l'arrêté préfectoral de 2005, ce service est intervenu pour assurer un suivi des pratiques agronomiques (assolements, rotations pratiquées, fertilisation, ...) et propose que cette analyse soit reconduite, afin de servir de base de dialogue avec la profession en vue d'améliorer la qualité de la ressource brute.

Le coût du service, pour une année, est de 1 000 € et comprend le suivi des plans de culture et des façons culturales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à le signer.

B) Mégalis :

2014-117

Monsieur VANGHENT rappelle à l'assemblée que la commune est engagée avec le Syndicat Mixte Mégalis pour la gestion de la plateforme de téléchargement des marchés publics. Aujourd'hui, ce syndicat de communes souhaite globaliser son offre de services et ne traiter qu'avec les Communautés pour la mutualisation du service offert. En conséquence, il convient de passer une nouvelle convention avec ce syndicat, étant entendu que les coûts seront pris en charge par LTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à le signer.

C) Convention GAZPAR avec GRdF :

2014-118

Monsieur VANGHENT fait part de la proposition de GRdF d'installer un dispositif de télé relève, dit GAZPAR, sur son réseau communal. Il précise que ceci nécessite la mise en place d'une installation fixe de recueil de données avec émission, une fois par jour, d'un fichier informatique de données. Pour cela, une installation fixe doit être positionnée sur la commune et il est proposé qu'elle le soit à la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à le signer.

12) Dégrèvement sur fuites d'eau :

A) Propos introductif :

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} juillet 2013, les fuites après compteur dans les réseaux de distribution d'eau potable sont soumises à un encadrement des facturations émanant du gestionnaire (loi du 17 mai 2011, Décret du 24 septembre 2012). Plus précisément, le décret impose, pour :

1. Les particuliers exclusivement ;
2. Des fuites d'eau accidentelles et de bonne fois ;
3. Des fuites d'eau réparées par un professionnel ;
4. Le réseau privatif à l'exclusion des appareils, ...
5. Sur demande dûment justifiée ;

la prise en charge totale de la surconsommation dépassant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

En conséquence, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur le nouveau montant de tarification, mais simplement à prendre acte de la réalité de la fuite, de son caractère accidentel, ... pour décider l'application des conditions prévues au Décret.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'examiner les cas particuliers suivants :

B) Décisions de dégrèvements Eau Potable :

1) Fuite d'eau JACOB Denis :

2014-119

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur Denis JACOB, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, la réalité de la réparation, mais constatant que le doublement de la consommation d'eau n'est pas réalisé,

Dit qu'il **n'y a pas lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

2) Fuite d'eau PINSON François :

2014-120

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur PINSON François, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit **qu'il y a lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

3) Fuite d'eau JORAND Yves :

2014-121

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur JORAND Yves, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau la réalité de la réparation, mais constatant que le son caractère accidentel n'est pas recevable (fuite sur WC),

Dit qu'il **n'y a pas** lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

4) Fuite d'eau PRIMA Yvon :

2014-122

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur PRIMA Yvon, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, mais constatant l'absence de doublement de la consommation d'eau, ainsi que l'absence de facture de la réparation,

Dit qu'il **n'y a pas** lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

5) Fuite d'eau ANO Jospheh :

2014-123

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur ANO Joseph, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit **qu'il y a lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

6) Fuite d'eau Paris Jean Francois :

2014-124

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur PARIS Jean François, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTA établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité de la réparation et plus généralement la conformité de la situation exposée aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,

Dit **qu'il y a lieu** d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

13) Affaires diverses

*** Banque Alimentaire du Trégor :**

Madame Le MAU informe l'assemblée que la collecte de la BAT se fera les 28 et 29/11 et indique qu'il reste encore quelques créneaux horaires qui attendent des bénévoles.

*** Téléthon 2014:**

Monsieur JEGOU rappelle le programme du Téléthon qui aura lieu les 28/11 puis les 6 et 7 décembre prochain et invite les personnes de bonne volonté à apporter leur contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

A Ploubezre, le 18 novembre 2014

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOUE

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT